

—
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

3^{ème} REUNION DE 2007

Séance du 29 juin 2007

CG 07/3^{ème}/VII-01

LE CONTRAT DE PROJETS ETAT-REGION 2007-2013

LE VOLET TERRITORIAL

Convention d'application des politiques territoriales

Lors de ses séances plénières consacrées, d'une part, à la Décision Modificative n° 2 le 19 décembre 2006 et d'autre part, au vote du Budget Primitif 2007 les 1^{er} et 2 mars 2007, notre Assemblée Départementale a pris acte des grandes orientations du Contrat de Projets Etat Région 2007-2013, de ses enjeux pour le Tarn-et-Garonne et du contenu du projet de convention d'application relative au volet territorial.

Depuis cette date, des évolutions notoires sont intervenues sur ce dernier volet consacré aux politiques territoriales.

Le Contrat de Projets a été signé le 8 mars 2007 par l'Etat et le Conseil Régional de Midi-Pyrénées. Sa mise en œuvre se traduira par la signature de conventions négociées entre les partenaires financeurs dans les domaines concernés.

La convention relative au volet territorial a fait l'objet de négociations engagées durant le deuxième semestre 2006 pour une signature prévue d'ici au plus tard septembre 2007.

I - LE VOLET TERRITORIAL INITIAL

Le Conseil Général de Tarn et Garonne mène, maintenant, depuis 12 ans, une politique d'aménagement et de développement local en faveur des territoires du département : depuis 1994 à travers les contrats de terroir, puis en 2000, par son adhésion à la démarche des contrats des pays et d'agglomération.

L'année 2006 a marqué l'amorce d'une nouvelle génération de cette politique de développement local dans le cadre du nouveau contrat de projets 2007-2013.

Ce contrat de projets a suscité des **inquiétudes sur l'avenir des pays**.

En effet, lors du lancement de la procédure d'élaboration des nouveaux contrats de projets Etat - Région en avril 2006, **l'Etat avait initialement annoncé l'abandon de la politique des pays**. Après l'intervention des Départements, des Régions et la mobilisation des acteurs des pays, **un volet territorial a été intégré dans le contrat de projets**. Toutefois, sa définition correspondait à une déclinaison infra - régionale des priorités nationales (compétitivité et attractivité des territoires, développement durable, cohésion sociale) et **ne reflétait pas, alors, la volonté d'une contractualisation partenariale** tel que cela avait prévalu sur la période 2000-2006.

Alors que pour la période 2000-2006, l'Etat avait affiché une enveloppe de 107 millions d'euros sur le volet territorial de Midi Pyrénées, l'affichage à la fin 2006 **n'était plus que de 33 millions d'euros** pour la compétitivité infra-régionale (dont les Pôles d'excellence rurale, émanation de la politique de l'Etat), les services au public et à la personne, le développement durable et le développement numérique des territoires.

Il s'ensuivait que les projets présentant seulement un intérêt local ne seraient plus prioritaires.

En Midi-Pyrénées, le Conseil Régional et les Conseils Généraux ont fait connaître leur volonté de poursuivre la politique contractuelle avec les pays et agglomérations (32 contrats de pays et 7 contrats d'agglomération) et d'y consacrer les moyens pour favoriser le maintien d'un équilibre ville-campagne.

Les 8 Conseils Généraux et le Conseil Régional ont donc engagé, ensemble, une réflexion pour définir, sous la forme d'une convention bipartite, une nouvelle méthode d'intervention, base des négociations à venir avec l'Etat s'il le souhaite.

Les discussions ont également porté sur une simplification de la procédure d'élaboration des programmes d'actions..

En ce qui concerne le Tarn-et-Garonne, le Conseil Général a affiché sa volonté de maintenir ses domaines actuels d'intervention, son souci étant de **répondre le plus largement que possible aux exigences des zones rurales**.

II LA DECISION DE L'ETAT D'ADHERER AU DISPOSITIF

Sur le fond :

Après des négociations conduites avec l'Etat, durant le 1^{er} trimestre 2007, par le Conseil Régional en étroite relation avec les 8 Conseils Généraux et les Pays, le Préfet de Région a fait connaître l'adhésion de l'Etat au volet territorial du contrat de projets de Midi-Pyrénées. Le projet de convention, initialement discuté de façon bipartite, Conseils Généraux-Conseil Régional, a été élargi à l'Etat.

Il en résulte que les participations financières de l'Etat et de la Région ont été portées respectivement à 41,848 millions et 73,800 millions d'euros et réparties de la façon suivante :

Domaines	ETAT	REGION
<i>Article 30</i> : développement économique	12,000	14,000
<i>Article 31</i> : services à la population	10,448	34,000
<i>Article 32</i> : développement numérique des territoires	4,700	4,700
<i>Article 33</i> : développement durable des territoires	12,700	11,100
<i>Article 34</i> : animation et assistance technique des projets territoriaux	2,000	10,00

Il a été précisé que chaque Conseil Général interviendra en fonction de ses champs d'intervention et de ses priorités pour une prise en compte de ses spécificités territoriales.

Sur la procédure, les 3 partenaires ont convenu d'une simplification de la procédure d'élaboration des programmes d'actions pour faciliter et accélérer le montage des maquettes financières et des dossiers de subvention correspondants.

Cela se traduit par la réduction de la programmation à 2 niveaux de comités avec association des 3 partenaires Etat-Région-Département : un comité territorial de concertation et de pilotage et un comité départemental des financeurs.

Au niveau régional sera mise en place une conférence permanente des territoires.

Compte tenu de l'économie générale de cette convention, annexée au présent rapport, qui maintient l'implication des Conseils Généraux dans la procédure des politiques territoriales et qui préserve leur autonomie financière, je vous propose :

- d'approuver les termes de cette convention entre l'Etat, la Région et l'ensemble des Conseils Généraux
- et de m'autoriser à signer cette convention au nom et pour le compte du Département.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire et tourisme,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Approuve les termes de la convention d'application des politiques territoriales à intervenir avec l'Etat, la Région et l'ensemble des Conseils Généraux de Midi-Pyrénées ;
- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention au nom et pour le compte du Département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,